
N° : 2024.3.40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 27 juin 2024
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
19

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE
DE LA REGIE RELATIVE A LA PREVENTION, A LA GESTION ET A LA VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Nb d'absents :
12

POINT 3.2 DE L'ORDRE DU JOUR

- dont suppléés : 3
- dont représentés : 3

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Votants :
25

- dont « pour » : 25
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2312-1 et L 5211-1 ;

VU sa délibération n°2023.6.99 du 7 décembre 2023 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière relative à la prévention, à la gestion et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

VU sa délibération n°2024.2.26 du 11 avril 2024 relative à l'adoption des budgets primitifs de l'exercice 2024 ;

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie OM en date du 12 juin 2024 ;

CONSIDERANT

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 20 juin 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- la décision modificative n°1 du budget annexe de la régie relative à la prévention, à la gestion et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2024 conformément aux écritures figurant dans l'état annexé ;

2° AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2024.3.40

Page 1/3
(dont 1 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 28 juin 2024

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

A stylized, handwritten signature in black ink.

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 01 juillet 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2024.3.40

Page 2/3
(dont 1 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Décision modificative des budgets de l'exercice 2024 - Budget OM - Décision modificative n°1

Annexe à la délibération n°2024.3.40 du 27 juin 2024

Section de FONCTIONNEMENT			Dépenses	
611/ENV	Contrats de prestations de service		- 40 000	
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			- 40 000	
6541/ENV	Créances admises en non-valeur		10 000	
TOTAL CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			10 000	
673/ENV	Annulations sur exercices antérieurs		30 000	
TOTAL CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			30 000	
				Recettes
TOTAL Section de FONCTIONNEMENT			-	-
Section d'INVESTISSEMENT			Dépenses	
FIN 1641	Emprunts et dettes assimilées	ADM	3 500	
TOTAL CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			3 500	
ENV 2188	Autres immobilisations corporelles	ADM	- 3 500	
TOTAL CHAPITRE 21 - immobilisations corporelles			- 3 500	
				Recettes
TOTAL Section d'INVESTISSEMENT			-	-
TOTAL GENERAL DE LA DM			-	-